



PREFET DU MORBIHAN

**Préfecture**

**Direction des sécurités**

Service interministériel de défense  
et de protection civile

**DOSSIER DE DEMANDE (OU DE RENOUVELLEMENT) D'AGREMENT  
POUR UN CENTRE DE FORMATION SSIAP  
(Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes)**

Liste des pièces à fournir  
(Arrêté ministère intérieur 2 mai 2005 modifié)

1. la raison sociale de la société
2. le nom du représentant légal et le bulletin n° 3 de son casier judiciaire datant de moins de trois mois
3. l'adresse du siège social
4. une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de la société
5. les moyens matériels et pédagogiques dont elle dispose
6. l'autorisation administrative de réalisation d'exercices pratiques sur feu réel ou la convention, le contrat autorisant ces exercices dans des conditions réglementaires ou un bac à feux écologiques à gaz. Un descriptif des possibilités offertes par le site d'exercices d'extinction de feu réel
7. la liste et les qualifications des formateurs accompagnées de leur engagement de participation aux formations, complétée par un curriculum vitae et la photocopie d'une pièce d'identité
8. les programmes détaillés de la formation comportant un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique
9. le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle
10. une attestation de forme juridique (SA, SARL, association...)  
(Extrait k bis pour une entreprise, statuts pour une association)
11. un justificatif de la qualification SSIAP 3 pour un formateur référent

Mise à jour 2 juillet 2015